

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2011

RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE - (n° 3953)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence des mots :

« peut être »,

les mots :

« est principalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assujettir un support à la redevance copie privée, il faut prouver, non pas qu'il peut être utilisé, mais qu'il est effectivement utilisé à des fins de copie privée.